

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 1

PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SPL SAGES PAR ACQUISITION D'ACTIONS A GRENOBLE ALPES METROPOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

Délibération N° 2022/01.01

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SPL SAGES PAR ACQUISITION D' ACTIONS A GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Vu la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1042-II,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, des articles L. 1531-1, L.1521-1, L.1522-1, L.1524-5, L.2121-33, permettant d'une part, à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence et d'autre part, d'exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Leur capital est détenu intégralement par des collectivités locales.
- Vu la délibération du 4 février 2022 du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole approuvant la cession de 5 actions de la SPL SAGES à la Ville de Saint-Égrève,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2021 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la Gare,
- Vu les statuts de la SPL SAGES ;

Le Maire explique que la SPL SAGES est une société publique locale intervenant en matière d'aménagement et de construction au service de ses collectivités actionnaires. Elle a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement ; ainsi elle accompagne ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

La société exerce les activités décrites ci-après pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leurs territoires, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales s'inscrivant dans le cadre des relations "in house" pouvant exempter le pouvoir adjudicateur d'être soumise aux règles de la commande publique.

Le capital social de la Société est fixé à 240 000 euros divisé en 1 500 actions de 160 euros de valeur nominale chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 sièges répartis entre les collectivités proportionnellement à leur participation en capital.

Les collectivités à participation minoritaire sont réunies dans une Assemblée spéciale, prévue à l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au sein du Conseil d'administration par son représentant commun aux fonctions d'administrateur.

Pour renforcer les modalités de contrôle analogue des collectivités membres de l'Assemblée spéciale, l'Assemblée a institué son règlement intérieur de fonctionnement qui permet à chacun de ses membres de s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour des conseils d'administration en vue du vote de son représentant.

Les membres de l'Assemblée spéciale reçoivent le même dossier de séance que les administrateurs et peuvent être attributaires d'un siège de « censeur » leur permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

Délibération N° 2022/01.01b

Répartition actuelle du capital et des sièges d'administrateur de la SPL SAGES

Collectivités actionnaires	Participation Capital €	Nombre actions valeur nominale 160€	%age Capital	%age théorique CA	Sièges CA
Grenoble Alpes Métropole	142 400	890	59,33%	8,30	7
Commune de Grenoble	60 000	375	25%	3,5	3
Commune d'Echirolles	12 000	75	5%	0,7	1
Commune d'Eybens	12 000	75	5%	0,7	1
SMMAG	12 000	75	5%	0,7	1
Commune de Meylan	800	5	0,33%	0,04	1 AS (+ 1 censeur)
Pont-de-Claix	800	5	0,33%	0,04	
Total	240 000	1 500	100%		14

Selon la répartition ci-dessus, la Ville sera membre de l'Assemblée spéciale des collectivités à participation minoritaire.

Le Maire rappelle que la Ville porte un projet d'aménagement ambitieux autour du secteur de la Gare avec pour objectifs la réalisation d'un projet résidentiel, la recombinaison des équipements publics existants et la restructuration des espaces publics.

La perspective de la libération foncière d'un grand tènement d'activités a d'ailleurs conduit la Municipalité, par délibération du conseil municipal du 06 octobre 2021, à instaurer un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement.

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la prise de participation de la Ville de Saint-Égrève au capital de la SPL lui permettant de recourir aux services de la Société.

A ce titre, la société a, notamment, pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

2/ la réalisation d'opérations de construction

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages (d'infrastructures, superstructures, voiries et réseaux divers etc.) de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien et leur mise en valeur ;

3/ la mise en œuvre de toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.01c**

4/ toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

A cet effet, la Société pourra, notamment, intervenir pour toutes activités relevant de la compétence de ses actionnaires, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans le domaine de l'ingénierie territoriale et économique et, notamment en matière de transition écologique et énergétique ;
- appui à la création et au développement d'activités nouvelles ;
- élaboration de plan de développement en accompagnement aux politiques publiques.

De plus, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Modalités de la prise de participation de la Ville de Saint-Égrève :

Il est proposé à la Ville de Saint-Égrève de prendre une participation dans la SPL SAGES par acquisition de 5 actions à Grenoble Alpes Métropole au prix unitaire de 364 euros, soit pour un montant total de 1 820 euros. Conformément à l'article 12 des statuts, cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL avant sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Maire suggère de participer au capital de la SPL SAGES par l'acquisition de cinq (5) actions de la SPL SAGES à Grenoble-Alpes Métropole, au prix unitaire de 364 euros, soit un montant total de 1 820 euros. A ce titre, il propose de désigner :

- Laurent AMADIEU pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL SAGES et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat,
- Dominique PARA en tant que titulaire pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein des assemblées générales de la SPL et en tant que suppléante au sein de l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir cinq (5) actions de la SPL SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au prix unitaire de trois cent soixante-quatre (364) euros, soit un montant total de mille huit cent vingt euros (1 820 €)
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de la SPL SAGES,
- **PRECISE** que les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts dont il résulte que les acquisitions d'actions de SPL réalisées par des Communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;
- **DESIGNE** Laurent AMADIEU pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL SAGES et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat,
- **DESIGNE** Dominique PARA en tant que titulaire pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein des assemblées générales de la SPL et en tant que suppléante au sein de l'assemblée spéciale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 2

TRANSITION ECOLOGIQUE- LABELLISATION APIcité® - Autorisation de signature de la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.02****OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - LABELLISATION APICITÉ® - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur. Celles-ci ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales. Leur importance écologique, économique, et sanitaire (via la nutrition) est donc fondamentale.

La municipalité souhaite mettre en lumière son engagement en faveur de la sauvegarde des pollinisateurs et de la protection de l'environnement et inciter à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs par des actions de sensibilisation auprès de la population (par exemple mise en place d'événements, plantation de mellifères...) et des actions en faveur de l'apiculture (installation de ruchers pédagogiques, lutte contre le frelon asiatique...)

Dans ce cadre, elle a déposé une demande de labellisation APICITÉ® auprès de l'Union Nationale de l'Apiculture Française qui a été validé par le comité de labellisation.

L'objectif de ce label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. En plus d'être une récompense officielle, il constitue une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles et un encouragement à exercer l'apiculture. Il permet d'une part, de soutenir un projet municipal cohérent de protection de la biodiversité et d'autre part, de maintenir une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de signer une convention avec l'UNAF pour définir les engagements réciproques de la Ville et de l'UNAF en lien avec la labellisation APICITÉ®.

Ainsi, l'UNAF s'engage notamment à fournir les supports de communications relatifs à la labellisation ou à la protection des abeilles ainsi qu'un abonnement à la revue « abeilles et fleurs » et la Ville s'engage à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, communiquer sur le label et à régler la redevance annuelle d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de labellisation APICITÉ® avec l'UNAF
- **DIT** que le montant annuel de la redevance de 1000 € est inscrite au Budget

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

P. Delcambre ne prend pas part au vote.

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (à partir de la 3ème délibération), Dominique PARA, Philippe DELCAMBRE, Marina ROUSSEAU, Pierre ROY, Aïcha M'LIZI, Anais RIVOIRE, Pascal METTON, Guillaume FOREST, Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS

Etaient en visioconférence :

Sylvie GUINAND, Michel CROZET, Priscille MOULIN, Fabien DREVETTON, Mélissa GRAF, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Eric BRUYANT, Claire SOURNIA, Eric AYRAULT, Jean Gaetan COGNARD, Valérie RASTELLI, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI

Etaient excusés :

- | | | |
|-----------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 3

FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES BH 162- AI 41, 42 et 266 RUE DES BRIEUX AUPRES DE LA SCI DU NERON

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022

Délibération N° 2022/01.03

OBJET : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES BH 162- AI 41, 42 et 266 RUE DES BRIEUX AUPRES DE LA SCI DU NERON

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis au regard du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €,
- Considérant l'ambition de la Commune de faire du développement de la nature en Ville, un axe fort de sa politique.

Le Maire explique que La Ville souhaite acquérir plusieurs parcelles situées rue des Brioux, cadastrées section BH n°162 et AI n°41, 42 et 266 (cf. plan annexé à la présente délibération), d'une superficie totale de 69 553 m², et appartenant à la SCI du Néron représentée par Monsieur André ESSERTIER domicilié rue Malautière 26 220 DIEULEFIT.

Cette acquisition a pour objectif de réaliser un projet d'agriculture éducative d'une superficie de 8 000 m² minimum, sur la parcelle BH162 située en zone UV au PLUI.

Les projets d'agriculture urbaine, comme le maraîchage, les jardins partagés, les espaces de compostage collectifs ou de vergers partagés sont des initiatives qui permettent de reconnecter les consommateurs avec les sources de production nourricière. L'apprentissage des cycles naturels est un support d'une éducation à la consommation d'une alimentation saine et durable.

Le projet de maraîchage est en cours d'études et un appel à projets sera proposé en 2022. Son périmètre pourra être amené à évoluer en fonction d'autres opportunités foncières actuellement en cours de discussion avec le Département.

Cette acquisition permettra sur les autres parcelles situées sur les pentes du Néron et classées au PLUI en zone Naturelle, de maîtriser l'accès au pied du Néron en poursuivant la politique de rachat de parcelles forestières morcelées suite aux successions de patrimoine et de valoriser les espaces d'un point de vue écologique (qualité et viabilité des réservoirs de biodiversité) et récréatif.

Dans le cadre des négociations avec la SCI du Néron, celle-ci a formulé le souhait d'introduire une clause de révision de prix selon les conditions suivantes : la révision s'appliquera, dans la limite de 15 ans, en cas de modification du document d'urbanisme qui autoriserait la construction de logements d'habitation ou de locaux d'activités, exception faite en cas de construction d'un logement et de bâtiments nécessaires à l'activité maraîchère. La détermination du nouveau prix se fera par référence au prix moyen des ventes de terrains à bâtir sur la commune de Saint-Egrève constatées et notifiées à PERVAL au cours de l'année précédant le changement de constructibilité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrée section BH n°162, AI n°266, AI n°41, AI n°42 d'une contenance totale de 69 553 m², au montant de 87 500 €, auprès de la SCI du Néron représentée par André ESSERTIER domicilié rue Malautière 26 220 DIEULEFIT.
- **APPROUVE** l'introduction d'une clause de révision de prix selon les conditions suivantes : : la révision s'appliquera, dans la limite de 15 ans, en cas de modification du document d'urbanisme qui autoriserait la construction de logements d'habitation ou de locaux d'activités, exception faite en cas de construction d'un logement et de bâtiments nécessaires à l'activité maraîchère. La détermination du nouveau prix se fera par référence au prix moyen des ventes de terrains à bâtir sur la commune de ST EGREVE constatées et notifiées à PERVAL au cours de l'année précédant le changement de constructibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.03b**

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux actes notariés, dont l'acte authentique.
- **DIT** que le notaire de la Ville est la SELARL DESCHAMPS situé 5 avenue Médecin Général Viallet à Saint Egrève
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RESULTAT DU VOTE**

•ABSTENTION

6 Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI, Maroussia PEREZ

•POUR

27

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (à partir de la 3ème délibération), Dominique PARA, Philippe DELCAMBRE, Marina ROUSSEAU, Pierre ROY, Aïcha M'LIZI, Anaïs RIVOIRE, Pascal METTON, Guillaume FOREST, Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS

Etaient en visioconférence :

Sylvie GUINAND, Michel CROZET, Priscille MOULIN, Fabien DREVETTON, Mélissa GRAF, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Eric BRUYANT, Claire SOURNIA, Eric AYRAULT, Jean Gaetan COGNARD, Valérie RASTELLI, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI

Etaient excusés :

- | | | |
|-----------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 4

PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SCIC SA Ulisse- Union Locale d'Initiatives solidaires au service de l'emploi

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.04**

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SCIC SA Ulisse- Union Locale d'Initiatives solidaires au service de l'emploi

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la SCIC Ulisse,

Le Maire explique que l'association Ulisse regroupe plusieurs organismes intervenant dans les champs de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique. Elle recouvre tous les types de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : entreprise d'insertion (Ulisse énergie), atelier chantier d'insertion (Grenoble Solidarité), association intermédiaire (Ulisse service) et agence d'intérim d'insertion (Ulisse interim).

Ulisse est le plus grand groupe d'insertion par l'activité économique sur le territoire de la Métropole : 111 équivalents temps pleins (ETP) conventionnés pour 383 salariés en parcours et 41 salariés permanents, 5,7 millions d'euros de budget et 3,4 millions d'euros de chiffres d'affaires.

L'association Ulisse a validé sa transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à missions, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 février 2021, sous le nom de Ulisse - Union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi. La raison d'être de la SCIC, d'intérêt collectif, est d'assurer une prestation d'accompagnement en parcours d'intégration professionnelle auprès de personnes en situation précaire sans emploi. Son objet social, identique à celui de l'association Ulisse, vise à définir une politique cohérente d'insertion par l'activité économique, de développement territorial de l'emploi et d'économie sociale et solidaire.

La création de la SCIC répond à plusieurs objectifs :

- Changer de modèle afin de construire une gouvernance nouvelle des activités d'Ulisse, qui réunit et implique l'ensemble des acteurs partenaires dans sa gouvernance, qu'ils soient salariés, associations membres de l'ancien groupement économique solidaire, porté par l'association Ulisse, partenaires publics, bénévoles et entreprises,
- Mutualiser des ressources entre les différentes associations sociétaires,
- Renforcer l'assise financière d'Ulisse et sa capacité à mobiliser des soutiens financiers pour ses projets par l'ajout de nouveaux sociétaires.

La Ville de Saint-Egrève soutient les SIAE afin de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Ainsi depuis 2017, la Ville fait appel à Ulisse pour pourvoir des postes de remplaçants sur des missions d'entretien des locaux et d'animation périscolaire.

Le Maire explique la participation de la Ville en tant que sociétaire à la SCIC Ulisse permettra de répondre à des objectifs complémentaires :

- un plus grand dialogue avec les autres sociétaires et une implication en lien avec les acteurs de terrain de l'insertion par l'activité économique,
- la capacité à porter les orientations de la collectivité auprès de la SCIC.

Conformément aux statuts de la SCIC précisant la répartition des différentes catégories de sociétaires de la SCIC SA Ulisse, le Maire propose que la Ville participe au capital à hauteur de 10 parts, soit 500 EUR. Cette prise de participation lui permettra d'être représentée dans les différentes instances de gouvernance de la société.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.04b**

Il précise que La Ville ne s'engage financièrement qu'à hauteur de son capital, soit 500 EUR et n'interviendra en aucun cas sur des compensations de pertes futures. De plus, La SCIC ne redistribuera pas de dividendes aux sociétaires, l'ensemble des excédents étant réinvesti dans le budget de la SCIC.

Dans ce cadre, le Maire propose de désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein des différentes instances de gouvernances de la SCIC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** de la prise de participation de La Ville au capital de la SCIC SA Ulisse - union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi pour un montant de 500 €, soit 10 parts,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant,
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de la SCIC SA Ulisse - Union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi, figurant en annexe,
- **DESIGNE** Nicolas KURTZROCK, en tant que titulaire, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC SA Ulisse.
- **DESIGNE** Aicha M'LIZI en tant que suppléante, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC SA Ulisse.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RESULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 5

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE- INSTALLATION DE TERRASSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022

Délibération N° 2022/01.05

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE- INSTALLATION DE TERRASSES

- Vu Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 fixant que l'occupation ou utilisation d'un bien du domaine public nécessite le paiement d'une redevance d'occupation,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code du commerce,

Le Maire rappelle que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Or, il explique que la Ville ne dispose pas de montant de redevance à facturer. Face à l'évolution des projets soutenus par la municipalité, cette création s'avère nécessaire.

Il précise que chaque autorisation fera l'objet d'un arrêté municipal et propose de fixer la redevance comme suit :

Terrasses	TARIFS A COMPTER DU 01/03/2022
Installation de tables de terrasses mobiles Prix par m ² / an	10,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **CREE** une redevance d'occupation du domaine public,
- **FIXE** un montant de redevance comme suit :

Terrasses	TARIFS A COMPTER DU 01/03/2022
Installation de tables de terrasses mobiles Prix par m ² / an	10,00

➤ **PRÉCISE :**

- que chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.
- que toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

- **DIT** que pour une meilleure concordance de l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse avec l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire, il est proposé au conseil municipal de revaloriser, à partir 1er janvier 2023 et au 1er janvier de chaque année suivante, le montant de cette redevance en fonction de la variation de l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de Laurent **AMADIEU**, Maire. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe **DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 6

FONCIER- PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'OPAC 38- RESIDENCE LA ROSELIERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.06**

OBJET : FONCIER- PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC ALPES ISERE HABITAT- RESIDENCE LA ROSELIERE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le bail à construction du 30 juin 1987, signée entre la Ville et l'OPAC 38 devenu ALPES ISERE HABITAT, pour la Résidence de la Roselière
- Considérant le projet d'amélioration des logements porté par ALPES ISERE HABITAT.

Le Maire rappelle que lors de la réalisation de la ZAC de Rochepleine dans les années 1980, des baux à construction ont été signés entre la Ville, via la Société d'Aménagement du Département de l'Isère (SADI) notamment, et plusieurs autres organismes gestionnaires de logements locatifs aidés.

Le bail à construction a été consenti à l'OPAC 38 pour une durée de 55 ans, soit jusqu'au 30 juin 2042 pour la construction de la résidence La Roselière, comprenant 8 maisons, sur les parcelles sises mail Pierre Mendès Franc, cadastrées section BB n° 64 aux 23, 25, 27, 29 et BB n° 63 aux 32, 34, 36, 38.

L'OPAC 38, devenu Alpes Isère Habitat, souhaite réaliser des travaux d'amélioration de la résidence. Pour ce faire, Alpes Isère Habitat sollicite la Ville pour proroger le bail de quatre ans afin que les droits réels détenus par le bailleur soient en cohérence avec la durée du prêt qu'il va devoir mobiliser pour les travaux.

Dans ce cadre, Le Maire propose de proroger le bail à construction actuel pour favoriser la réalisation de travaux optimisant les performances énergétiques des logements et ainsi améliorer les conditions d'usages de leurs locataires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** de proroger le bail à construction pour quatre ans, portant son échéance au 30 juin 2046 afin que les droits réels détenus par ALPES ISERE HABITAT soient en cohérence avec la durée du prêt engagé par le bailleur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de Alpes Isère Habitat.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RESULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 7

FONCIER - PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) AU TITRE DU DEFICIT D'OPERATION POUR LA RÉALISATION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX AU 79 RUE SAINT ROBERT PARCELLE CADASTREE AT 35

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.07**

OBJET : FONCIER - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) AU TITRE DU DÉFICIT D'OPÉRATION POUR LA RÉALISATION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX AU 79 RUE SAINT ROBERT PARCELLE CADASTRÉE AT 35

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé au Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 décembre 2019,
- Vu la décision du Maire 2020/19 du 27 juillet 2020 autorisant l'EPFL-D à intervenir sur le territoire communal, pour mettre en œuvre la politique foncière et notamment de mise en réserve foncière de la propriété, sise 79 rue de St-Robert d'une superficie de 1200 m² environ, cadastrée section AT n° 35,
- Vu la décision n° 2020-16-P du 29 juillet 2020 de l'EPFL-D de préempter le bien sis 79 rue de St-Robert d'une superficie de 1200 m² environ, cadastré section AT 35 aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 450 000 €, devant permettre la construction d'une opération exclusive de logements locatifs aidés représentant environ 1 300 m² de surface de plancher.
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 octobre 2020 relative à la demande de portage du bien immobilier sis 79 rue de St-Robert, Grenoble-Alpes Métropole se porte collectivité garante,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 ayant pour objet l'approbation de la convention quadripartite de mise en réserve foncière de la propriété, sise 79 rue de St-Robert, dans le cadre du volet « habitat et logement social » entre l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole, la SDH et la Commune,
- Vu le permis de démolir n° 038 382 20 10002 déposé le 21 décembre 2020 par l'EPFL-D pour la démolition d'une maison d'habitation, accordé le 4 février 2021,
- Vu le permis de construire n° 038 382 20 10036 déposé le 30 décembre 2020 par la SDH représentée par Monsieur Samuel THIRION pour la construction d'un immeuble de 19 logements locatifs sociaux de 1299 m² de surface de plancher, accordé le 09 juin 2021,
- Considérant le bilan financier de l'opération et l'engagement de la Ville à participer au déficit du portage du bien conformément au règlement intérieur de l'EPFL-D,
- Considérant la démarche environnementale engagée par la SDH sur cette opération pour en faire un projet pilote bas-carbone,
- Considérant les objectifs de la loi SRU à atteindre par la Ville.

Le Maire explique que suite à la préemption réalisée par l'EPFL du Dauphiné, à la demande de Grenoble-Alpes Métropole et la Ville, sur le tènement foncier sis au 79 rue de St Robert, un permis de construire a été accordé à la SDH pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux (7 PLAI et 12 PLUS). Ce programme s'inscrit dans les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellements Urbains (SRU) et du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Sous l'impulsion de la Ville, la SDH s'est engagée dans une démarche environnementale sur ce projet qui s'est traduite sous 2 axes :

- la réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment par l'utilisation de matériaux de construction tels que le béton bas carbone DECA, le bois certifié bois des Alpes pour le bardage extérieur, la laine de roche pour l'isolation thermique par l'extérieur.
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment pour le système de chauffage avec des solutions techniques sans énergie fossile et sans émission de CO₂, cumulant l'utilisation des énergies renouvelables à savoir une pompe à chaleur, des panneaux solaires thermiques et des capteurs solaires photovoltaïques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.07b**

La mise en œuvre de cette démarche implique pour l'opérateur des surcoûts de construction de 8,3 % auxquels la Ville souhaite participer au regard du caractère innovant et expérimental de l'opération.

Par ailleurs, le prix de revient de cette action foncière pour l'EPFL (acquisition du terrain et travaux de déconstruction) s'élève à 499 849 EUR HT. L'offre foncière de la SDH s'établissant à 255 300 EUR, l'opération présente un déficit foncier de 244 549 EUR HT. La Ville souhaite également réduire ce déficit foncier en complément de la minoration foncière sollicitée auprès de l'EPFL.

Ainsi, pour soutenir la démarche environnementale et participer au déficit du portage du bien, le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000 EUR par logement, soit 95 000 EUR pour 19 logements.

Il précise que cette participation au déficit d'opération sera valorisée au titre des dépenses déductibles effectuées en faveur du logement social, en application de l'article 55 de la loi Solidarité Rénovation Urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 5 000 EUR par logement, soit un total de 95 000 EUR pour 19 logements, à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, au titre de la participation de la Ville au déficit d'opération.
- **DIT** que cette subvention sera versée en deux fois (50 % à l'acte notarié d'acquisition du terrain par la SDH et 50 % sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier).
- **PRÉCISE** que cette subvention d'équilibre sera valorisée au titre des dépenses déductibles effectuées en faveur du logement locatif social, en application de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

●CONTRE

6 Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI, Maroussia PEREZ

●POUR

27

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 8

URBANISME - CONVENTION AVEC EUROPEAN HOMES POUR 10 LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE PROJET GREEN SIDE- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.08**

OBJET : URBANISME - CONVENTION AVEC EUROPEAN HOMES POUR 10 LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE PROJET GREEN SIDE- AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé au conseil communautaire du 10 novembre 2017,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé au conseil communautaire du 20 décembre 2019,
- Vu le permis de construire n° 38382 18 10010 accordé à la SCCV European Homes 69 en date du 29 octobre 2018 pour la réalisation du programme immobilier « Green Side » et le permis modificatif n° 38382 18 10010 02 accordé le 11 juin 2020,
- Vu le projet de convention annexé,
- Considérant les objectifs généraux du PLUI en matière d'habitat et les orientations du PLH de pouvoir proposer des logements de qualité adaptés aux besoins des habitants,
- Considérant la volonté de la Ville de Saint Egrève de promouvoir une offre de logements adaptée aux besoins pour garantir une ville mixte et équilibrée en matière d'habitat.

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme immobilier « Green Side » réalisé par EUROPEAN HOMES dans le quartier de Champaviotte, 208 logements seront réalisés dont 78 logements locatifs sociaux à l'horizon 2024.

Lors de l'élaboration du projet et après une réflexion partenariale avec la Ville, le promoteur s'engage à proposer 10 logements « abordables » c'est-à-dire mis en vente à des prix inférieurs au prix moyen de l'offre neuve librement proposée par le marché (3 050€/m²).

Dans un contexte où la pression immobilière est forte, cette démarche répond aux objectifs de la Ville de voir se développer, sur son territoire, une offre de logements adaptée aux ménages à revenu modeste à intermédiaire, à des prix de vente abordables pour donner la possibilité à tous et toutes de se loger dans de bonnes conditions.

Il s'agit ainsi pour la Ville de pouvoir mobiliser l'ensemble des possibilités qui s'offrent à elle par la mise en œuvre de mécanismes spécifiques dans des opérations immobilières privées en parallèle des autres dispositifs réglementés comme le Bail Réel Solidaire.

Pour encadrer cette démarche, Le Maire propose de signer une convention avec European Homes 69 dans laquelle le promoteur s'engage à commercialiser ces 10 logements à des ménages dont les revenus n'excèdent pas le plafond de ressources « Pinel ». Le promoteur s'engage, par ailleurs, à consulter l'ensemble des partenaires bailleurs sociaux de la Ville afin que ces derniers puissent informer leurs locataires de cette opportunité. Ces logements seront répartis dans l'ensemble du programme immobilier, à un prix de vente plafonné à 3050€ TTC/m² de surface habitable, comprenant une place de stationnement en garage.

La convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif : les engagements et attendus du promoteur ainsi que ceux des ménages preneurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec European Homes 69, fixant les modalités de mise en œuvre de 10 logements abordables dans l'opération Green Side.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 9

LOGEMENTS- AIDE A LA RELANCE POUR LA CONSTRUCTION DURABLE- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.09**

OBJET : LOGEMENTS- AIDE A LA RELANCE POUR LA CONSTRUCTION DURABLE- AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
- Vu le Décret 2021-1070 fixant les conditions d'octroi de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégories urbaines,
- Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montant d'aides des communes bénéficiaires,
- Vu le plan France Relance engagé en septembre 2020 par l'État,
- Vu le dispositif 2020-2022 relatif à l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs,
- Vu le courrier du Préfet en date du 10 décembre 2021 adressés aux Maires pour les informer du Contrat de Relance du logement,
- Considérant les principaux objectifs de cette aide mise en place d'une part, pour favoriser la relance de la construction en permettant aux communes d'investir dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, tout en améliorant leur cadre de vie et d'autre part, pour favoriser la sobriété foncière en ligne avec la priorité «zéro artificialisation nette» du Gouvernement, en ciblant des projets de construction économes en foncier.
- Considérant l'évolution de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus, pour lequel est prévue une enveloppe budgétaire globale de 175 M€.
- Considérant que la Ville de Saint-Egrève est éligible au dispositif d'aide à la relance de la construction durable,

Le Maire explique que la Commune se porte volontaire pour s'inscrire dans ce dispositif. Les montants d'aide de l'État seront établis au regard des objectifs de production de logements fixés en cohérence avec le PLH, et seront mesurés sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées pour des logements individuels ou collectifs entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022. Il précise que la date de signature du contrat de relance interviendra au plus tard le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'inscription de la Ville de Saint-Egrève dans le dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD)
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de relance de logement ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 10

PETITE ENFANCE-CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE CRECHE-AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.10**

OBJET : PETITE ENFANCE-CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE CRECHE-AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2019 pour la mise en place d'une convention permettant d'accueillir, à la crèche de la gare, les enfants du personnel du Centre hospitalier travaillant en horaires atypiques, sur la base de 10 places en horaires du matin et 5 places en horaires du soir
- Considérant la volonté des deux parties de poursuivre pour une année ce partenariat,

Le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition de places de crèche, pour une durée d'un an, avec le Centre Hospitalier Alpes Isère .
- **AUTORISE** Le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anaïs **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 11

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-EGREVE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE CARBURANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.11**

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-EGREVE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE CARBURANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique, notamment son article L.2113-6

Le Maire informe que l'approvisionnement en carburants pour les véhicules concerne la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Égrève.

Afin de choisir un prestataire commun et ce, dans le but d'assurer une gestion cohérente et efficiente, il propose de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Saint-Égrève.

Dans ce cadre, le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec le CCAS. Cette convention aura pour objectif de désigner la Ville en tant que coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée :

- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.
- de signer, notifier et exécuter les marchés.
- de décider que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes,
- **DÉSIGNE** la Ville comme coordonnateur du groupement et, à ce titre signe, notifie et exécute les marchés,
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Égrève,
- **DIT** que les dépenses sont imputées au Budget Communal - section fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent **AMADIEU**

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 12

FINANCES- TRANSFERT DE COMPÉTENCE SUITE PASSAGE EN MÉTROPOLE- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 25 NOVEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.12**

OBJET : FINANCES- TRANSFERT DE COMPÉTENCE SUITE PASSAGE EN MÉTROPOLE- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 25 NOVEMBRE 2021

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts »,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,
- Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole entraîne des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme celles de la Métropole.

Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède donc à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir, suite aux dernières élections municipales et intercommunales en 2020.
- celles liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1^{er} juillet 2020. Ce dernier concerne les communes de Sarcenas et du Sappey en Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Métropolitain procédera à l'ajustement des AC révisée lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment, à signer toute pièce en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREYETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 13

APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE « SAINT-EGREVE » (ACSSE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.13**

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE « SAINT-EGREVE » (ACSSE)

- Vu la délibération cadre n° 2021/06.01 du 06 octobre 2021, relative à l'approbation du Plan santé 2021-2024,
- Vu la délibération n° 2021/07.03 du 24 novembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADCS et Office Santé dans le cadre de la création d'un centre de santé.

Le Maire rappelle que la Ville a la volonté de porter une politique de santé ambitieuse qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé tout en renforçant l'offre de soins sur le territoire.

C'est pourquoi, la Ville a fait le choix d'accompagner l'installation d'un centre de santé et a signé une convention de partenariat tripartite avec Office santé et l'Association pour le Développement des Centres de Santé (ADCS) en vue d'implanter un centre de santé « kersanté » sur le territoire communal. Ce centre de santé sera géré par une association dont la création est initiée par l'ADCS et dont la Ville de Saint-Egrève souhaite être membre fondateur.

Le statut de membre fondateur permettra à la Ville de participer à la désignation de l'administrateur unique de l'association, à la construction et la déclinaison du projet de santé ainsi qu'à la définition de l'offre de soins du centre de santé.

La Ville sera ainsi partie prenante de la gestion du projet du centre de santé, de son évolution et de ses orientations mais aussi de ses modalités de fonctionnement et de ses partenariats.

Dans ce cadre, le Maire propose d'approuver les statuts de l'Association Centre de Santé Saint-Egrève.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de l'Association Centre de Santé Saint-Egrève (ACSSE).

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 14

GRENOBLE ALPES METROPOLE- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES- ANNEE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.14**

OBJET : GRENOBLE ALPES METROPOLE- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES- ANNEE 2020

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 portant obligation aux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le Président de Grenoble Alpes Métropole a transmis aux communes son rapport d'activités pour l'année 2020.

Le Maire propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication par Grenoble Alpes Métropole de son rapport annuel d'activités pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.15****OBJET : GRENOBLE ALPES METROPOLE- APPROBATION DES STATUTS**

- Vu la La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,
- Vu la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole approuvant ses statuts.

Le Maire rappelle que La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014 fixant son périmètre, ses compétences et sa dénomination. Depuis de nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux sans formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire.

Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Un projet a donc été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.15b**

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

Dans ce cadre, le Maire propose d'approuver les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anaïs **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 16

GRENOBLE ALPES METROPOLE- AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.16**

OBJET : GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE- AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETÉ

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole,
- Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020 relatives à la mise en place d'un pacte de gouvernance définissant, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 arrêtant un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.

Le Maire rappelle que pour ce projet, des formations, un questionnaire et deux rencontres ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation regroupant l'ensemble des groupes politiques s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tirés au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens territoriaux. Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

1. la communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole,
2. la démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole,
3. la solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale,
4. la citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines,
5. la coopération qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Il définit également pour la durée du mandat les démarches participatives pour associer les habitants à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Le Pacte de gouvernance sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Chaque conseil municipal des communes de la Métropole est invité à formuler un avis sur le pacte de gouvernance et de citoyenneté.

La Ville de Saint-Égrève, se félicite de l'adoption à venir de ce pacte métropolitain qui constitue une avancée dans la structuration du projet métropolitain, par la lisibilité apportée sur l'organisation et sur les mécanismes d'action et de décision.

Sa lecture appelle toutefois les analyses et observations suivantes qui pourraient constituer des pistes de réflexion et d'améliorations futures.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022

Délibération N° 2022/01. 16b

Au titre de la proximité et de la coordination intercommunale

Le pacte rappelle que « la proximité s'inscrit au cœur de l'action métropolitaine ».

L'action métropolitaine de proximité s'incarne dans les modalités et lieux existants : qu'il s'agisse de la gestion de la relation citoyenne de l'intervention des services métropolitains dans la commune, des coordinations de territoire, des délégations de compétences et de gestion.

Les coordinations intercommunales, les relations entre les services communaux et métropolitains et les conférences territoriales des Maires sont des outils essentiels et indispensables pour débattre sur des sujets infra-métropolitains.

Au-delà de la notion de proximité, la question de la territorialisation, comme moyen d'adapter la mise en œuvre des politiques aux spécificités des différents territoires, reste un enjeu fort de notre intercommunalité et à approfondir.

Dans le cadre des échanges sur le projet de pacte, des pistes avaient été amorcées, autour du rôle possible des conférences territoriales dans la définition d'enveloppes d'investissements territorialisées, dans la fixation d'un processus décisionnel et de déclinaison territoriale autour de la programmation pluriannuelle d'investissement, des fonds de concours...

De plus, l'équipe municipale porte la préoccupation de pouvoir travailler sur des objets et sujets spécifiques dans le cadre de conférences territoriales organisées par la Métropole, avec des périmètres territoriaux adaptés.

L'article sur les conférences territoriales précise *« qu'un travail de concertation est nécessaire pour définir le périmètre, les participants et les contenus de cette conférence et sera mené par le Vice Président, chargé de la territorialisation en vue d'une délibération présentée en Conseil métropolitain ».*

La Ville de Saint-Égrève se félicite de ce travail à venir et sera active dans cette réflexion.

Au titre de la démocratie métropolitaine

Si *« la Conférence des maires est l'instance de représentation des intérêts communaux au sein de la métropole »*, comme il est mentionné dans le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté », il paraît essentiel de rappeler que l'exercice du débat démocratique reste le sujet de l'ensemble des conseillers métropolitains qui l'exercent notamment au sein du Conseil métropolitain.

Au titre de la solidarité métropolitaine

Le pacte financier et fiscal de solidarité est en cours de construction et de débat, avec notamment le travail engagé sur la Dotation de Solidarité Intercommunale.

Cette première étape est en cours et ne doit pas obérer la nécessité d'avoir une approche exhaustive du Pacte Financier et Fiscal et de Solidarité avec une réinterrogation des mécanismes financiers entre communes et Métropole tels que la DSC, les fonds de concours, la taxe d'aménagement....

Enfin, la prise en compte des dynamiques communales doit pouvoir être intégrée dans le temps.

Le Pacte propose la mise en place de contrats de co-développement et de transition solidaire. Ces contrats définissent les investissements respectifs mis en place autour d'objectifs partagés entre la Métropole et les communes concernées selon les compétences de chacun.

Cette proposition est intéressante et positive, en ce sens qu'elle constitue un outil participant à la mise en cohérence du projet métropolitain avec les projets communaux. La question de leur élaboration et de leur animation va être nécessaire à préciser.

La Ville de Saint-Égrève souligne son intérêt à s'inscrire dans cette démarche.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.16c****Au titre de la citoyenneté métropolitaine**

La loi « Engagement et Proximité » promulguée en décembre 2019, introduit en effet de nouvelles dispositions « qui incitent les intercommunalités à interroger en début de mandat l'articulation entre action publique et participation citoyenne. »

La Ville s'inscrit dans ces principes et engagements et prend une part active à la mise en œuvre d'un territoire métropolitain participatif, par ses initiatives communales mais aussi par sa participation à la dynamique de réseau.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté, assorties des demandes de réflexion complémentaire à engager et précisées dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent **AMADIEU**

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVEYTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 17

RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2022**Délibération N° 2022/01.17**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 fixant le montant de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville (article 6474) à 119 000 euros.
- Vu le protocole d'accord en date du 12 décembre 2002 et son avenant du 26 février 2013, relatif aux moyens mis à disposition de l'association Comité des Œuvres Sociales (COS) pour permettre son fonctionnement,
- Vu la demande des représentants du COS, de revoir les modalités de calcul de la subvention accordée à l'Association par la Ville,
- Considérant que les activités développées par le COS, depuis sa création en 1979 en direction du personnel de la collectivité, contribuent au fonctionnement harmonieux des services de la collectivité,
- Considérant que la Ville et le COS souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Le Maire rappelle que le COS est une association dont l'objet est d'instituer, en faveur du personnel municipal, toutes formes d'aides à caractère social, sportif ou culturel.

Suite à différents échanges avec les représentants du COS dans le cadre du dialogue social, le Maire propose de revoir les modalités de calcul de subvention à l'association.

En effet, il suggère de fixer que le montant de la subvention sera égal à 1 % du traitement de base des agents de la Collectivité (répartition entre la Ville et le CCAS à calculer chaque année) avec un montant total minimum fixé à 94 500 EUR correspondant à la subvention versée au titre de l'année 2021.

Dans ce cadre, Le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant n°2 au protocole d'accord avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au protocole d'accord avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville,
- **FIXE** que le montant de la subvention sera égal à 1 % du traitement de base des agents de la Collectivité (répartition entre la Ville et le CCAS à calculer chaque année) avec un montant total minimum fixé à 94 500 EUR,
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville ainsi que tous documents afférents,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Laurent **AMADIEU**

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Séance ordinaire du 09 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 03 février) s'est réuni avec 14 élus en présentiel et 13 élus en visioconférence, sous la présidence de **Laurent AMADIEU, Maire**. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville à partir de la quatrième délibération, suite à un problème technique.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Nicolas **KURTZROCK** (à partir de la 3ème délibération), Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Marina **ROUSSEAU**, Pierre **ROY**, Aïcha **M'LIZI**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Guillaume **FOREST**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Pascal **DE FILIPPIS**

Etaient en visioconférence :

Sylvie **GUINAND**, Michel **CROZET**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREVETTON**, Mélissa **GRAF**, Eléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Frédérique **MANCINI**, Antoine **FRISARI**

Etaient excusés :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|---|
| ➤ Jacques MONTEILLIER | donne procuration à | Pascal METTON |
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN jusqu'à la 2ème
délibération |
| ➤ Gael SOUCHET | donne procuration à | Eric AYRAULT |
| ➤ Bruno COMMERE | donne procuration à | Pierre ROY |
| ➤ Brigitte MENTION | donne procuration à | Sylvie GUINAND |
| ➤ Marjolaine FIDON | donne procuration à | Priscille MOULIN |
| ➤ Maroussia PEREZ | donne procuration à | Antoine FRISARI |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Philippe DELCAMBRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/01. 18

RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES - BUDGET VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

Délibération N° 2022/01.18

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - BUDGET VILLE

- Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Vu l'avis du Comité Technique,
- Considérant les nécessités de service,

Le Maire propose à l'Assemblée, suite aux besoins des services, les suppressions et les créations suivantes :

Direction/ Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction Aménagement et Cadre de Vie			
Centre Technique	Adjoint technique principal 2ème classe (Indice Majoré 341 à 420)	Agent de maîtrise (Indice majoré 343 à 476)	01/03/22
Direction Vie Sociale et Solidarités			
Santé	Assistant socio-éducatif (Indice Majoré 390 à 592)	Conseiller socio-éducatif (Indice Majoré 438 à 658)	01/03/22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** les suppressions et les créations des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Laurent **AMADIEU**

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

